



P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Aux
destinataires de la procédure d'audition

Berne, le 06. JULI 2011

Audition

Rapport sur les modifications de la loi sur l'asile dans le cadre d'un message complémentaire au message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile

Madame, Monsieur,

Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'asile¹ (LAsi ; RS 142.31). Le projet est actuellement examiné au Parlement par le Conseil des Etats. Le 23 novembre 2010, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) a voté l'entrée en matière sur le projet.

La CIP-E approuve l'objectif principal de l'actuelle révision de la LAsi, qui est de simplifier et d'accélérer des procédures aujourd'hui compliquées et opaques. Elle estime cependant que les améliorations prévues ne résoudront pas le problème fondamental de la durée excessive des procédures. Elle considère aussi qu'une discussion plus approfondie doit être menée sur la question de la protection juridique des requérants d'asile. Dans ce contexte, la CIP-E a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de présenter, dans un rapport, de nouvelles options visant en particulier à réduire considérablement la durée des procédures. Le rapport demandé² a été débattu lors de la séance de la CIP-E du 9 mai 2011.

¹ Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile, 10.052, FF 2010 p. 4035 ss

² <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/ersatz-nee/ber-beschleunig-asyl-f.pdf>

Il présente plusieurs options visant une nette accélération des procédures. L'option 1 en constitue l'élément central. Elle préconise qu'à long terme, la grande majorité des procédures d'asile soient menées rapidement dans des centres fédéraux. Ces procédures comportent aussi une protection juridique complète. Le rapport propose également des mesures à court terme (option 3). Celles-ci visent également une accélération des procédures en première instance et un renforcement de la protection juridique.

Lors de sa séance du 9 mai 2011, la CIP-E a estimé à l'unanimité qu'il fallait maintenir l'option 1 tout en intégrant l'option 3 dans la révision de la LAsi en cours. Ces modifications complémentaires seront débattues au sein de la CIP-E en octobre 2011, dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur l'asile.

Par décision du 6 juin 2011, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de lui soumettre, d'ici à la fin du mois de septembre 2011, un message complémentaire au message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile. Il devra présenter les adaptations de la LAsi proposées dans l'option 3.

Teneur des modifications complémentaires de la LAsi

Il est question d'introduire une phase préparatoire qui précède la procédure d'asile proprement dite. Cette phase permettra de procéder à toutes les investigations qui doivent être faites avant de pouvoir traiter une demande d'asile ; elle favorisera une exécution rapide de la procédure d'asile. Il est à noter que la demande de prise en charge ou de reprise en charge d'un requérant devra, en général, être adressée dès la phase préparatoire à l'Etat Dublin responsable.

Les requérants atteints dans leur santé pourront se faire ausculter gratuitement, dans les centres d'enregistrement et de procédure, par des professionnels de la santé mandatés par la Confédération. Immédiatement après le dépôt de leur demande d'asile, ils sont tenus de faire valoir toute atteinte à leur santé dont ils ont connaissance et qui pourrait s'avérer déterminante pour la procédure d'asile et de renvoi. Les atteintes à la santé invoquées ultérieurement ne doivent être prises en compte dans la procédure d'asile et de renvoi que si le requérant peut apporter la preuve de leur existence.

Il est prévu de renforcer ponctuellement la protection juridique dans la procédure de recours. Lorsque le requérant est démuné et que le recours n'est pas dénué de perspective, il doit pouvoir bénéficier d'une assistance judiciaire d'office (représentation juridique gratuite). Il y a alors lieu de renoncer à la condition de la nécessité d'une représentation juridique. De plus, outre les avocats, les personnes disposant d'un diplôme universitaire en droit et ayant des connaissances particulières du droit de procédure et du droit de l'asile peuvent également être choisies pour assurer l'assistance judiciaire d'office.

En vue de simplifier les procédures, des conventions doivent pouvoir être conclues entre le DFJP et le Tribunal administratif fédéral (TAF) concernant la priorisation et les processus administratifs des procédures de première et de seconde instances.

Nous vous transmettons en annexe le projet de loi ainsi que son rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires de ce dossier peuvent être obtenus à l'adresse suivante : Office fédéral des migrations, Secrétariat Politique migratoire, 3003 Berne-Wabern.

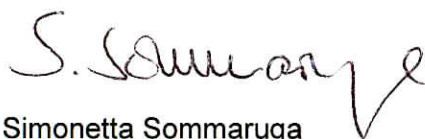
Nous vous prions de bien vouloir rendre votre avis écrit d'ici au **4 août** 2011 à l'Office fédéral des migrations, Domaine Affaires juridiques, Madame Fabienne Baraga.

Afin de faciliter le travail des personnes chargées de l'analyse, nous vous saurions gré d'adresser également votre prise de position par courrier électronique à :

Fabienne.Baraga@bfm.admin.ch

Le projet devant déjà être débattu au sein de la CIP-E en octobre 2011, nous sommes malheureusement contraints d'effectuer la procédure de consultation durant l'été. Nous comptons sur votre compréhension.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Simonetta Sommaruga

Conseillère fédérale

Destinataires :

FMH

Fédération des médecins suisses
Secrétariat général
Elfenstrasse 18
3006 Berne
Case postale 170
3000 Berne 15 d/f/i

**Conférence des directrices et directeurs
des départements cantonaux de justice
et police (CCDJP)**

Secrétariat général
Maison des cantons,
Speichergasse 6
Case postale 690
3000 Berne 7 d/f/i

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales (CDAS)**

Secrétariat général
Speichergasse 6
Case postale
3000 Berne 7 d/f/i

ORS Service AG

Postfach
Forchstrasse 45
8032 Zurich d/f/i

Fédération Suisse des Avocats

Marktgasse 4
Case postale 8321
3001 Berne d/f/i

Tribunal administratif fédéral suisse (TAF)

Case postale
3000 Berne 14 d/f/i

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Weyermannstrasse 10
Case postale 8154
3001 Berne d/f/i

**Santésuisse, Concordat des assureurs-maladie
suisses CAMS**

Römerstrasse 20
Case postale 661
4502 Soleure d/f/i

**UNHCR United Nations High Commissioner
for Refugees, Madame Susin Park, responsable du bureau de liaison**

94, rue de Montbrillant
1202 Genève d/f/i

**Association des services cantonaux de migration
(ASM) c/o Office des migrations du canton de Zurich**
Geschäftsstelle City
Bernina
Berninastrasse 45
8090 Zurich d/f/i